

De : CPCT Lyon <cpctlyon@orange.fr>

Envoyé : mercredi 19 novembre 2025 09:55

À : Objet : information

Cher(e)s ami(e)s du CPCT,
Cher(e)s partenaires,

Un amendement rédigé le 14 novembre 2025 par quatre sénatrices et sénateur dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 va être mis au vote sous peu. Ce texte choisit de supprimer purement et simplement la psychanalyse de l'espace public pour réaliser des économies.

Cet amendement est une attaque contre la psychanalyse mais au-delà, c'est une décision managériale, fruit d'une gouvernance de politique de santé placée sous l'autorité des indicateurs de performance et de rentabilité. Il illustre un malaise contemporain qui met les questions de santé mentale dans les mains de gestionnaires, déconnectés de la pratique de terrain, sans concertation avec les médecins, psychiatres, infirmier(e)s, psychologues etc. Exit la clinique ! Aujourd'hui, la psychanalyse est ciblée par la politique néolibérale, et demain ? Non à l'autoritarisme, oui à la pluralité des approches !

Marie-Cécile Marty, présidente du CPCT

Cet amendement est aussi une attaque contre la liberté de choix des patients de choisir leur orientation de soin. Le sujet voit sa parole, sa subjectivité réduite à des logiques comptables. Il est privé du choix de décider pour lui-même.

Depuis plus de 18 ans, Le CPCT-Précariété se propose comme lieu d'adresse aux plus fragiles avec pour seule condition d'avoir plus de 18 ans. Le CPCT a pour orientation l'éthique de la psychanalyse. Son action est concrète, son offre est gratuite et bénévole auprès d'un public en situation de fragilité et de précarité. Pas moins de 500 à 600 personnes y sont reçues chaque année. L'avenir du CPCT peut être compromis.

Vous trouverez dans la suite de ce mail, le détail de cet amendement et le lien vers la pétition : **Non à l'amendement 159, oui à la pluralité des approches !**



Projet de loi
Financement de la sécurité sociale
(1ère lecture)
(n° 122)

AMENDEMENT

présenté par

Mmes GUIDEZ et VERMEILLETT, M. CANÉV

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ART.

ès l'article 18

frer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter du 1^{er} janvier 2026, les soins, actes et prestations se réclamant de la psychanalyse ou reposant sur des

ncière de l'assurance maladie.

- Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

Objet

amendement vise à garantir la cohérence scientifique et l'efficience des dépenses de l'assurance maladie.

soins fondés sur la psychanalyse, en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux troubles du neuro-développement, aux t
acune validation scientifique ni d'évaluation positive du service médical rendu par la Haute Autorité de santé. Plus
tre-productif, de ces approches, qui sont à différencier de psychothérapies.

[Signez la pétition](#)
change.org

Hélène Bocquet, directrice du CPCT

CPCT Lyon

84, rue de Marseille 69007 Lyon

Tél : 04 78 96 10 56 / cpctlyon@orange.fr

Accueil téléphonique ouvert du Lundi au Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h